



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 39002

Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les espoirs qui avaient été suscités, à juste titre, par l'annonce, par ses soins (septembre 1995), de la mise en œuvre d'un statut de l'étudiant « plus juste et plus généreux que le système actuel des bourses et des prêts ». Dans la perspective de la prochaine rentrée universitaire, il lui demande de lui préciser les perspectives et les échéances des réflexions qui ont été engagées à cet égard, ainsi qu'il le précisait : « l'ensemble de ces questions - et toutes autres qui résulteront de la consultation - seront débattues avec les différents interlocuteurs en liaison étroite avec les autres problèmes de l'enseignement supérieur afin de tenir compte de toutes les interactions inévitables dans un système complexe » (J.O., A.N., Débats en date du 26 février 1996).

Texte de la réponse

Les états généraux de l'université, fondés sur la méthode de la participation, ont permis une discussion très large sur les questions relatives aux études, à l'environnement et aux conditions de vie des étudiants avec l'ensemble des intervenants du milieu universitaire associés comme partenaires responsables. À l'issue de cette réflexion, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a proposé la mise en place progressive d'un statut de l'étudiant comportant notamment la création d'une allocation sociale d'étude qui devrait se substituer aux aides existantes pour les étudiants entrant à l'université en 1997. Cette proposition devrait permettre non seulement de définir un nouveau cadre plus équitable mais également d'unifier l'ensemble des prestations sociales aujourd'hui servies aux étudiants, leur apportant ainsi les meilleures conditions possible de réussite dans leurs études.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39002

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2670

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4386